

## Les électeurs de trop de l'UMP Roland Chassain

PAR MARINE TURCHI ET BORIS DE LA CRUZ  
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

L'UMP Roland Chassain s'était fait connaître pour son **retrait polémique** au profit du Front national, aux législatives de 2012. Aujourd'hui, c'est un autre "record" qui attire l'attention sur le maire et conseiller général des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône), soutien de Jean-François Copé. Dans sa commune, le nombre d'électeurs dépasse de près de 400 personnes le nombre d'habitants.

On compte 2 678 électeurs pour **2 296 Saintois**. En 2009, ils étaient 2 667 électeurs pour seulement 2 308 habitants. Alors que la commune voit sa population diminuer depuis quinze ans **selon les données de l'Insee** (- 161 habitants entre 1999 et 2009), son corps électoral, lui, ne cesse d'augmenter (+ 425 électeurs entre 1999 et 2009).



Roland Chassain, maire et conseiller général des Saintes-Maries-de-la-Mer. © dr

Selon nos informations, ces chiffres « hors normes » font l'objet d'une plainte pénale déposée vendredi auprès du procureur de la République de Tarascon, et initiée par des habitants du village camarguais qui soupçonnent des irrégularités. Cette plainte contre X (*ci-dessous*) se fonde sur **l'article L-88** du code électoral qui sanctionne les « *déclarations frauduleuses* » et « *faux certificat* » pour s'inscrire sur les listes. L'avocat, M<sup>e</sup> Ludovic Para, y pointe plusieurs « *anomalies particulièrement hors normes* », mais surtout, un « *système d'accès au corps électoral* » « *tronqué* ».

Pour voter, deux conditions sont nécessaires, dit **l'article L-11** du code électoral : avoir un « *domicile réel* » dans la commune ou y habiter « *depuis six*

*mois au moins* » ; figurer depuis cinq ans « *au rôle d'une des contributions directes communales* ». Mais pour M<sup>e</sup> Ludovic Para, plusieurs griefs contredisent ces critères : « *certaines personnes sont domiciliées à des adresses qui n'existent pas* », « *certaines adresses domicilient jusqu'à cinq électeurs qui habitent en réalité sur d'autres communes* », « *certaines personnes sont domiciliées au port de plaisance alors que personne n'y réside à l'année* ».



Le port de plaisance des Saintes-Maries-de-la-Mer. © B. De La Cruz

Une enquête sur place permet de repérer des situations effectivement surprenantes. Par exemple, comment justifier que quatre électeurs – deux familles précisément – soient domiciliés depuis plusieurs années à une adresse introuvable ? Dans cette rue d'une cinquantaine de mètres (*photo ci-dessous*) où tout le monde se connaît, aucun voisin n'est capable de trouver le numéro 10, où sont pourtant enregistrées sur les listes électorales quatre personnes, dont deux sont des employées communales. « *On peut chercher longtemps, le numéro n'existe pas* », affirme une dame qui amène d'autres voisins à la recherche du mystérieux numéro 10.



Dans cette rue, le numéro 10, où sont domiciliés quatre électeurs, n'existe pas. © B. De La Cruz

Erreur ou fraude ? « *Je n'ai pas besoin de tricher pour gagner les élections* », fanfaronne Roland Chassain, l'inamovible maire UMP depuis 1995. « *L'adresse doit exister* », soutient-il. On lui propose de nous la montrer. « *Je n'ai pas le temps. En fait, je crois*

*que cette maison appartient à ma secrétaire qui en est propriétaire et qui l'a louée pour des raisons personnelles à une copine à elle qui travaille à la mairie. Mais je lui demanderai », promet le maire.*

D'autres constatations sur le terrain sont troublantes. Sur la place de l'Église, un homme devrait résider au pied de l'édifice religieux. À l'adresse indiquée, il s'agit d'un magasin que l'ancien propriétaire (répertorié sur les listes électorales de 2012) « a vendu en 2007 », affirme l'actuel commerçant. « En plus, il n'habite pas là et n'a jamais résidé ici », ajoute un autre commerçant.

### **« Les listes étaient révisées sans que les commissions de révision ne siègent »**

La plainte s'appuie sur un autre argument de poids : la démission en 2008 d'un membre de la commission administrative de révision des listes électorales, mandaté par le préfet. Le motif de sa démission ? « Les listes étaient révisées sans que les commissions de révision ne siègent effectivement », souligne la plainte.

Depuis plusieurs années, habitants et associations ont tenté d'attirer l'attention des ministres de l'intérieur successifs pour diligenter une enquête administrative sur cet énigmatique corps électoral. La préfecture des Bouches-du-Rhône a été saisie depuis des années, en vain, puisque jamais à notre connaissance des investigations administratives n'ont été diligentées. Contacté, le ministère de l'intérieur ne nous a pas apporté de réponse (*lire notre boîte noire*).

Pourtant, depuis l'élection présidentielle de 2007, les interrogations sur d'éventuelles irrégularités se font de plus en plus persistantes dans la commune. « Lors de plusieurs scrutins électoraux, les habitants à l'année des Saintes-Maries se sont étonnés de voir des gens qu'ils ne connaissent pas venir déposer des bulletins ou alors voter par procuration », affirme Marie-Christine Contreras, l'une des habitantes à l'initiative de la plainte, et présidente de l'association « Union citoyenne pour l'avenir des Saintes-Maries » (qui a décidé de combattre le maire lors des prochaines municipales).

Sous couvert d'anonymat, un habitant raconte que, lors des cantonales de 2008, il a « vu arriver dans le bureau de vote un homme qui aurait dû être (son) voisin le plus proche et qu'(il) ne connaissai(t) pas » : « J'ai demandé dans ma rue et personne parmi mes vrais voisins ne savait de qui il s'agissait. J'ai trouvé cela très curieux. »

D'autres Saintois évoquent le retour des plis électoraux, les fameuses lettres que les candidats envoient aux domiciles des électeurs. Lors des cantonales de 2008, le facteur a retourné près de 250 courriers pour « adresses inconnues » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Pour justifier le différentiel entre électeurs et habitants, Roland Chassain évoque les « 1 000 résidences secondaires » de la commune. Mais l'argument se heurte à une étude comparative (*lire notre boîte noire*) réalisée par un membre de l'association « Renaissance saintoise », qui œuvre dans la culture et le patrimoine. Cette étude, sur laquelle s'appuie la plainte, se penche sur les communes similaires du pourtour méditerranéen qui disposent d'une grande densité de résidences secondaires (Le Grau-du-Roi, La Grande Motte, Palavas-les-Flots, etc.).

Résultat : les Saintes-Maries enregistrent « des pourcentages records alors même que dans des communes comparables il y a plus de résidences secondaires que chez nous », explique l'auteur, Gilbert Roussel. Le ratio électeurs-habitants est « de 115,6 % en 2009 aux Saintes-Maries-de-la-Mer, alors que l'on se situe entre 80,6 et 92,5 % sur des communes similaires ayant encore plus de résidences secondaires que dans le village camarguais », affirme M<sup>e</sup> Para. À Collioure, par exemple, on compte 2 941 habitants pour 2 455 électeurs.

« Moi je ne fais pas de politique et je ne dis pas qu'il y a un délit. Je voulais, avec d'autres, qu'il y ait une enquête administrative pour que l'on me dise s'il est normal d'avoir un corps électoral aussi important », explique Gilbert Roussel qui « souhaite connaître en tant que citoyen la situation exacte de certains prétendus électeurs ».

Aujourd'hui, les plaignants veulent savoir « dans quelle proportion, comment, et par l'intermédiaire de quelle(s) personne(s) » les conditions pour voter n'ont pas été respectées. Cette plainte remettra-t-elle en question l'investiture accordée par l'UMP à Roland Chassain pour les municipales ? L'élu des Bouches-du-Rhône a souvent bénéficié d'une certaine clémence de son parti.

En juin 2012, Jean-François Copé avait annoncé qu'il demanderait au bureau politique l'« exclusion » de Chassain, après son désistement au profit du FN aux législatives (*voir la vidéo*). Mais le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer n'a jamais été exclu. Il figurait même au rassemblement du président de l'UMP, le 25 août, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Roland Chassain dans la tribune de Jean-François Copé, à Châteaurenard, le 25 août 2013. © Twitter / @GuillaumeDaret



Roland Chassain et Jean-François Copé à Châteaurenard, le 25 août 2013. © Photos publiées sur le site de Roland Chassain.

« Oui, il est toujours à l'UMP », confirme à Mediapart l'entourage de Copé. « Il s'est exprimé dans les médias, il a dit qu'il ne voterait pas FN. » En **octobre 2012**, l'élu avait pourtant à nouveau prôné des « discussions au cas par cas » avec le Front national, estimant que « dans certaines régions, ne pas s'allier avec l'extrême droite c'est perdre nos élus ».

Si son investiture est maintenue pour les municipales, Roland Chassain ne devrait en tout cas pas avoir de difficultés à être réélu : le FN, **qui a totalisé 72 %** dans la commune au second tour des législatives, ne présentera pas de liste face à lui.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.